

ÉTUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉE AUX OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT

Texte de référence : Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

En application de l'article L. 1611-9, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement.

Cette étude est jointe à la présentation du projet à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

L'étude d'impact doit être établie pour tout projet dont le coût est supérieur à :

- * **150 %** des recettes réelles de fonctionnement (si population < à 5 000 habitants)
- * **100 %** des recettes réelles de fonctionnement (si population comprise entre 5 000 et 14 999 habitants)
- * **75 %** des recettes réelles de fonctionnement (si population comprise entre 15 000 et 49 999 habitants)
- * **50 %** des recettes réelles de fonctionnement **ou à 50 millions d'euros** (si population comprise entre 50 000 et 500 000 habitants).

La population à prendre en compte est la population légale, telle qu'issue du dernier recensement effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul du seuil s'entendent de celles de l'exercice budgétaire.

À titre indicatif, cette étude d'impact pluriannuel pourra comporter les éléments suivants :

1. **Éléments concernant la collectivité** : nom de la collectivité, population Insée,
2. **Éléments budgétaires** : recettes réelles de fonctionnement du dernier exercice (sans les restes à réaliser), crédits d'investissements,
3. **Éléments concernant la réalisation du projet** : contexte, objectifs, échéancier de réalisation, coût,
4. **Modalités de financement du projet** : subventions sollicitées, capacité d'autofinancement de la collectivité, durée et montant de ou des emprunts,
5. **Impact financier sur les dépenses de fonctionnement** de l'année en cours et sur les deux années suivantes : (intérêt sur l'emprunt, charges de personnel, entretien, achats de matières premières, fluides, prestation de services...),
6. **Recettes brutes prévisionnelles** générées par l'investissement.